

Fiche formation

MODULE ELABORATION DU BUDGET
JOURNEE N° 1 : LE BUDGET

Objet
Le budget est l'acte fondamental de toute collectivité car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises- Apprenez à décrypter le budget de votre collectivité et comprendre les grandes lignes pour gagner en efficacité et en compréhension de votre environnement.

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier le vocabulaire et les concepts budgétaires et comptables • Décrire le processus général du cycle budgétaire • Définir la structure du budget et les conditions de son exécution

Public concerné	Prérequis
Tout agent désirant connaître les bases des finances publiques /élu	Pas de prérequis

Contenu et outils pédagogiques	
Outils pédagogiques <ul style="list-style-type: none"> • Salle de cours équipée • Powerpoint • Fiches de présence 	Synthèse de stage <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de la formation • Attestation de la formation
Modalités	
<ul style="list-style-type: none"> • Apports théoriques et travaux pratiques 	

Dates de la formation	Nombre de participants
Cf le calendrier	Minimum : 5, Maximum : 12
Tarif inter	Tarif intra
20 000 F HT par stagiaire (Nouméa) 22 000 F HT par stagiaire (Koné)	Sur devis

Intervenant	Lieux	Durée
Véronique DUGUY ou Nadège LERANDY Consultante et formatrice	22, route de la Baie des Dames Ducos – NOUMEA KONE (à déterminer)	1 jour (7 heures)

Le programme de la formation

PARTIE I – DEFINITION DU BUDGET, DOCUMENTS ET PRINCIPES BUDGETAIRES

- A. Qu'est-ce que le budget ?
- B. Les documents budgétaires
- C. Les principes budgétaires

PARTIE II – ELABORATION, VOTE, TRANSMISSION ET CONTRÔLE DU BUDGET

- A. Elaboration
- B. Présentation et vote
- C. Transmission et publication
- D. Le contrôle
- E. Le calendrier budgétaire

PARTIE III – MONTAGE DU BUDGET

- A. Le cadre budgétaire et comptable
- B. La prévision budgétaire
- C. Quelques définitions
- D. Les résultats et inscriptions budgétaires
- E. Les maquettes budgétaires

PARTIE IV – EXECUTION DU BUDGET

- A. La commande publique
- B. L'ordonnateur et le comptable